

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI

Convocation envoyée le 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre : Abstention :	
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	Mme Naminata SAVANE
M. Jean-Marc RETY	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Eric MICHELOT	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	M. Jonas MOUNDANGA	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Cécile MATHÉLIN	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL	
Membres absents		
Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Naminata SAVANE)	M. Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
M. Rachid DAHMOUNI (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)	

N° 2026-071 : Demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal auprès de la DRAC

Madame Béatrice SIMON, adjointe à la Maire en charge de l'Action culturelle, expose :

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant classement du Conservatoire de Longvic en Conservatoire à Rayonnement Communal pour une durée de 7 ans,

VU le nouveau Projet d'établissement du conservatoire 2026 – 2032,

Considérant que l'arrêté du 19 décembre 2023 abroge et remplace celui de 2006, en s'appuyant sur le SNOP (schéma national d'orientation pédagogique) 2023 en clarifiant et actualisant les critères de classement des conservatoires.

CONSIDÉRANT que, pour être classé en Conservatoire à Rayonnement Communal l'établissement, doit assurer les missions communes prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté dans son aire de rayonnement communal :

- assurer un enseignement spécialisé structuré en cycles, en respectant les objectifs du SNOP,
- garantir accessibilité et diversité en proposant des parcours adaptés,
- contribuer à la vie culturelle locale et développer les partenariats pour un rayonnement territorial,
- mener des actions de sensibilisation et d'éducation artistique,
- participer à la formation continue de ses enseignants,

CONSIDÉRANT que le CRC doit proposer, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du parcours d'études définies au SNOP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à demander le renouvellement du classement du Conservatoire de Longvic en Conservatoire à Rayonnement Communal,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS